

Paris, le 15 octobre 2024
17h45

Décision de l'AMF concernant M. Valéry Le Helloco

La société Electricité et Eaux de Madagascar (« **EEM** » ou la « **Société** ») a pris connaissance d'une décision de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») concernant M. Valéry Le Helloco publiée le 14 octobre 2024 sur son site internet (www.amf-france.org).

Dans cette décision (avis référencé sous 224C1938 du 14 octobre 2024), l'AMF a décidé de refuser la demande présentée par M. Valéry Le Helloco à titre individuel et pour le compte des sociétés qu'il contrôle, de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions EEM. Selon cette décision, cette demande de dérogation, fondée sur l'article 234-9 5° du règlement général de l'AMF, faisait suite au franchissement par M. Valéry Le Helloco du seuil de 30% des droits de vote de la Société intervenu le 31 août 2023 et déclaré le 13 août 2024 (avis référencé sous 224CI442 du 13 août 2024). Consécutivement, l'AMF a demandé à M. Valéry Le Helloco de déposer un projet d'offre publique d'acquisition visant les actions EEM dans un délai fixé à trois mois et à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme.

Il est par ailleurs rappelé que, dès 2023, la Société a demandé en justice la condamnation de M. Valéry Le Helloco et des sociétés qu'il contrôle au dépôt d'un projet d'offre publique, à la privation de leurs droits de vote et au versement de dommages-intérêts dans le cadre d'un autre franchissement du seuil de 30% des droits de vote d'EEM qui a perduré entre le 15 juin 2019 et le 13 juin 2023. Cette autre affaire qui oppose EEM à M. Valéry Le Helloco et certaines de ses sociétés, est actuellement pendante devant la Cour d'Appel de Paris qui devrait se prononcer au début de l'année 2025.

En outre, EEM a assigné, fin janvier 2023, certains de ses anciens mandataires sociaux, dont M. Valéry Le Helloco, en vue d'obtenir leur condamnation pour des fautes de gestion préjudiciables à la Société. Cette affaire est actuellement pendante devant le tribunal de commerce de Nanterre.

EEM tiendra ses actionnaires informés de l'évolution de ces différents dossiers.

À propos d'Electricité et Eaux de Madagascar

Electricité et Eaux de Madagascar, holding financier diversifié (hôtellerie, immobilier), est une société dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (EEM, code ISIN FR0000035719, www.eem-group.com). EEM est également le principal actionnaire (96,66% de son capital) de la Société Anonyme Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuses – SAIPPPP (MLIPP, code ISIN FR0006859039, www.saipppp-group.com) dont les actions sont inscrites aux négociations sur Euronext Access Paris.